



Secrétariat général

PG0187F1a

Bruxelles, le 1er juillet 2010.

**CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA SIMPLIFICATION ET
L'HARMONISATION DES REGIMES DOUANIERS
(TELLE QU'AMENDEE)**

(conclue à Kyoto le 18 mai 1973, amendée le 26 juin 1999)

NOTIFICATION DE LA RÉPUBLIQUE DES PHILIPPINES*

L'Ambassade de la République des Philippines a notifié au Secrétaire général, dans une communication reçue le 25 juin 2010, que la République des Philippines a adhéré à la Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers, conclue à Kyoto le 18 mai 1973 et amendée le 26 juin 1999, et accepté les Chapitres 1 et 2 de l'Annexe spécifique A, les Chapitres 1, 2 et 3 de l'Annexe spécifique B, le Chapitre 1 de l'Annexe spécifique C, les Chapitres 1 et 2 de l'Annexe spécifique E, le Chapitre 3 de l'Annexe spécifique F, le Chapitre 1 de l'Annexe spécifique G, les Chapitres 1, 2, 4 et 5 de l'Annexe spécifique J et le Chapitre 1 de l'Annexe spécifique K.

La République des Philippines formule les réserves ci-après à l'égard des Pratiques recommandées des Annexes spécifiques A, B, F, G et J:

1. Annexe spécifique A
 - Chapitre 1
 - Pratiques recommandées 9, 10 et 12
 - Chapitre 2
 - Pratiques recommandées 10
2. Annexe spécifique B
 - Chapitre 1
 - Pratique recommandée 2
 - Chapitre 3
 - Pratiques recommandées 6 et 7
3. Annexe spécifique F
 - Chapitre 3
 - Pratiques recommandées 3, 5, 6, 9, et 10

* Cette Convention entrera en vigueur à l'égard des Philippines le 25 septembre 2010.

4. Annexe spécifique G
 - Chapitre 1
 - Pratiques recommandées 9, 10, 14, 19, 21, et 23

 5. Annexe spécifique J
 - Chapitre 1
 - Pratiques recommandées 9, 14, 16, et 17
 - Chapitre 2
 - Pratique recommandée 9.
-